



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### PREAMBULE

En vertu des décrets n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 et n°2004-613 du 25/06/2004 et de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le règlement de fonctionnement fixe les modalités mises en œuvre par le service pour remplir sa mission.

Ce règlement de fonctionnement est valable pour une durée de 5 ans.

### 1. STATUT JURIDIQUE

Le S.S.I.A.D. SUD 37 Personnes Handicapées est composé de quatre antennes rattachées aux S.S.I.A.D. Personnes Agées de **Ligueil, Loches, Preuilley sur Claise/Abilly et Sainte-Maure De Touraine.**

Sa gestion administrative est assurée par le Pôle Sud 37 de Sainte-Maure De Touraine sous contrôle de L'Agence Régionale de Santé et de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail.

La Mutualité Sociale Agricole est la caisse pivot.

### 2. ROLE ET FONCTION DU PERSONNEL DU SSIAD

#### 2.1 - L'INFIRMIERE COORDINATRICE

Elle :

- évalue les besoins de la personne prise en charge
- prononce l'admission dans le service en fonction de la prescription médicale, de l'autonomie de la personne, de la participation de l'entourage et des possibilités du service.
- assure le suivi des prises en charge selon une périodicité adaptée à la situation du patient.

- organise le travail des aides soignant(e)s et les encadre.
- assure la coordination du service en liaison avec les autres intervenants du domicile.

## 2.2 LA PSYCHOLOGUE

Elle intervient un jour par semaine et peut se déplacer au domicile des patients. Son temps de travail est réparti de façon équitable sur chaque antenne, en fonction de leurs besoins.

Elle participe au projet individualisé des patients et à la relecture des pratiques, en équipe.

## 2.3 LES AIDES SOIGNANT(E)S

Titulaires d'un diplôme professionnel, ils (elles) travaillent par délégation et sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice.

- dispensent des soins d'hygiène générale de confort, dans l'environnement de la personne aidée, en visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne.
- assurent ces soins dans des dimensions : préventive, curative, éducative et relationnelle. La dimension psychologique est particulièrement développée.

## 3. MODALITES D'ACCUEIL

Le S.S.I.A.D. SUD37 Personnes Handicapées intervient sur prescription médicale, auprès des personnes de moins de 60 ans adultes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques et/ou évolutives.

L'Infirmière Coordinatrice de chaque S.S.I.A.D. antenne assure sur son secteur l'application de ce règlement de fonctionnement.

Elle présente le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le document individuel de prise en charge à la personne et à son entourage lors de la première visite d'évaluation à domicile. Elle fait signer l'attestation de remise de documents.

Une enquête de satisfaction est faite une fois par an.

Un temps d'échanges et d'expressions des usagers ou de leur représentant pourra être organisé par le SSIAD Sud 37 une fois par an en fonction de l'organisation de chaque antenne.

### 3.1 ADMISSIONS EN SSIAD

L'**admission** est prononcée par l'Infirmière Coordinatrice, après évaluation de l'autonomie et des besoins de la personne, et selon la disponibilité des places. Le Patient doit fournir une photocopie de l'attestation de sa carte vitale, la dernière prescription médicale de son traitement ainsi que toutes les informations nécessaires à la constitution et au suivi de son dossier composé :

- d'un dossier médical et administratif
- d'un dossier de liaison au domicile de l'intéressé.

**La durée d'admission** : La prise en charge initiale est d'une durée maximale de 90 jours, pouvant-être prolongée en fonction de l'état de santé du patient.

Les prises en charges sont limitées dans le temps afin de permettre à un maximum de personnes de bénéficier du service.

### 3.2 LES LIMITES DE LA PRISE EN CHARGE

En concertation avec les professionnels libéraux, l'Infirmière Coordinatrice peut décider de l'arrêt d'une prise en charge en fonction de la stabilité de la situation, de l'amélioration ou de l'aggravation de l'état de santé de la personne. Elle propose un relais par une auxiliaire de vie, une aide à domicile ou l'orientation vers des structures d'hébergement.

**Quelques situations précises limitent l'intervention du SSIAD :**

- état pathologique requérant une prise en charge plus intensive ou plus spécifique;
- Tout autre état nécessitant la présence permanente d'une tierce personne : solitude, angoisse, confusion, démence, désorientation temporo-spatiale, tendance à la fugue...
- refus de la personne ou de la famille de mettre en place le matériel nécessaire aux soins, à la sécurité, au confort du patient et du personnel soignant (lit médicalisé, lève-malade...);
- refus de participation de l'entourage proche, au maintien à domicile;
- non respect du personnel.

## 4. INTERVENTION

### 4.1 LES HORAIRES

- **Horaires d'intervention des Aides-Soignant(e)s :**  
De 7h45 à 13h et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi  
De 7h45 à 12h30 et de 15h30 à 17h30 les week-ends et jours fériés.
- **Horaires d'ouverture du bureau :**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h du lundi au vendredi.

En cas d'absence il est possible de laisser un message sur le répondeur du S.S.I.A.D. antenne de votre secteur :

LIGUEIL :	02.47.91.44.94
LOCHES :	02.47.91.32.47
PREUILLY SUR CLAISE / ABILLY :	02.47.91.20.30
SAINTE-MAURE DE TOURAINNE :	02.47.72.32.18

### 4.2 LES PASSAGES :

- L'Infirmière Coordinatrice détermine les horaires et les jours de passages en fonction de l'état de santé de la personne, des priorités de soins et de la situation géographique.
- En cas d'événements imprévus perturbant le fonctionnement quotidien, le service s'engage à informer la personne aidée ou son entourage de la modification.
- Les horaires d'intervention des aides-soignant(e)s peuvent varier en fonction de l'organisation du service.
- Les personnes les plus isolées et les plus dépendantes sont prioritaires pour les passages lors des week-ends et des jours fériés.

### 4.3 LE MATERIEL TECHNIQUE

L'Infirmière Coordinatrice peut être amenée à demander la mise en place de matériels médicalisés (lève-malade, fauteuil, lit médicalisé, tapis antidérapants, siège de baignoire ...), et l'aménagement des espaces de vie (dégagement de l'environnement, suppression de tapis, installation d'une table ...).

Les matériels techniques s'achètent ou se louent dans une pharmacie ou chez un fournisseur médical. Ils sont obtenus sur **prescription médicale** et peuvent **éventuellement être pris en charge par l'assurance maladie**.

#### 4.4 L'INFIRMIER(E) LIBERAL(E)

Les actes infirmiers effectués par l'infirmier(e) libéral(e) choisi(e) par la personne soignée sont adressés pour vérification et paiement à l'infirmière coordonatrice de l'antenne du S.S.I.A.D. SUD 37.

L'Infirmier(e) libéral(e) informe l'Infirmière Coordinatrice de l'antenne des modifications des prescriptions du médecin.

#### 4.5 LES STAGIAIRES

Le SSIAD Sud 37 étant un lieu de formation, il accueille des stagiaires qui participent aux soins avec les professionnels.

### 5. ENGAGEMENT DU SSIAD

#### 5.1 LES SOINS ASSURES

##### Soins d'hygiène :

Les Aides-Soignant(e)s n'assurent pas systématiquement une toilette complète tous les jours. Elles réalisent les soins ci-dessous selon des protocoles revus régulièrement en équipe.

- Toilette au lavabo ou au lit
- Douche
- Bain de pied
- Shampoing selon les habitudes de vie.
- Aide à l'habillage - déshabillage
- Aide au lever - coucher

##### Prévention

- De la douleur, des escarres, des chutes, de la déshydratation .....
- Surveillance de l'état général de la personne.

##### Education

- A la mobilisation, manutention, utilisation des matériels ;
- A l'hygiène (problème lié à l'incontinence) ;
- A l'alimentation ;

## **Accompagnement Relationnel**

- écoute du patient et de son entourage.
- soutien psychosociologique
- accompagnement de situation difficile en coordination avec d'autres professionnels si besoin.

Nous attirons votre attention sur le fait que les aides-soignant(e)s interviennent dans leur champ de compétence et qu'elles ne sont pas habilités à effectuer des actes infirmiers prescrits par un médecin.

## **5.2 L'ORGANISATION DES SOINS**

La prise en charge est adaptée aux besoins de l'utilisateur et organisée en concertation avec lui et/ou son entourage.

Selon l'autonomie de la personne, il peut être demandé une aide complémentaire : entourage, aide à domicile ... .

Des transmissions orales et écrites sont effectuées quotidiennement au sein de l'équipe.

Des formations continues sont proposées à l'ensemble du personnel.

## **5.3 PARTICULARITE**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques doivent être tenus éloignés lors du passage de l'Aide-Soignant(e).

## **5.4 LA SITUATION D'URGENCE**

L'Infirmière Coordinatrice autorise les Aides-Soignant(e)s à appeler le médecin si l'état de santé de la personne le nécessite (urgence ou dégradation de l'état de santé).

# **6. LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

## **6.1 LE MATERIEL POUR L'HYGIENE**

La famille regroupera et mettra à la disposition des Aides-Soignant(e)s le linge et tous les produits nécessaires aux soins d'hygiène :

- gants et serviettes de toilette
- sous vêtements
- produits d'hygiène (savon, shampoing...)

- produit pour prévention d'escarre
- des compresses non stériles
- protections adaptées à l'incontinence
- sèche cheveux
- ciseaux ou coupe ongles
- thermomètre
- cuvette si besoin
- sac poubelle
- une petite table près du lit
- savon ordinaire liquide et essuie main pour l'Aide-Soignant(e)

Ce matériel et ces produits seront fournis tout au long de la prise en charge en quantité suffisante. Le linge de toilette ainsi que les sous-vêtements seront changés régulièrement.

## 6.2 LE RESPECT DU PERSONNEL

Le respect mutuel entre les intervenants, les patients et leurs familles est de rigueur. Le manque de respect envers le personnel peut entraîner l'arrêt de la prise en charge.

Il est interdit de contacter le personnel en dehors de ses horaires de travail et à son domicile.

## 6.3 L'AIDE D'UNE TIERCE PERSONNE

L'équipe des Aides-Soignant(e)s ne se substitue pas à l'intervention des Aides à Domicile, du voisinage ou de la famille (préparation des repas, ménage, course ...), qui assurent une assistance quotidienne et un soutien essentiel aux personnes dépendantes. Leur collaboration est une condition pour le maintien à domicile avec le S.S.I.A.D.

Si l'état de santé de la personne le nécessite, pour sa sécurité et son confort, le S.S.I.A.D.Sud 37 pourra solliciter leur aide au moment des soins.

## 6.4 LES CLES

Le service n'est pas tenu d'accepter les clés des personnes prises en charge. Cependant, pour une meilleure organisation des soins, les clés peuvent être demandées à l'admission ou en cours de prise en charge. Les clés sont gardées dans le service. La réalisation d'un double reste à la charge de la personne et fait l'objet d'un reçu signé par les deux parties.

## **6.5 LES ABSENCES**

En cas d'absence prévisible et/ou temporaire, le patient en avise le plus tôt possible le service pour faciliter et anticiper l'organisation des soins.

## **6.6 LE CLASSEUR DE LIAISON**

Un classeur de liaison est mis en place au domicile dès la première intervention du S.S.I.A.D Sud 37 personnes handicapées.

Il est utilisé par les différents intervenants comme outil de suivi et de transmission.

A la fin de la prise en charge, il est retourné au SSIAD antenne.

## **6.7 INFORMATIONS ET RECLAMATIONS**

Le patient s'engage tout au long de la prise en charge à fournir au service toutes pièces et informations nécessaires à la constitution et la gestion de son dossier.

En cas d'insatisfaction concernant le déroulement des prestations, le patient en informe l'infirmière coordinatrice du SSIAD antenne dans les plus brefs délais.